



DES ATTAQUES D'UNE EXTRÊME GRAVITÉ PRÉPARONS LA MOBILISATION



**Assemblées générales partout pour informer, discuter,
préparer le rapport de force**

**Non à la retraite universelle par points
Maintien du code des pensions civiles et militaires
Abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique
Abrogation de la loi Blanquer, de la réforme du lycée et du Baccalauréat**

Sommaire

Contre-réformes Blanquer
La bataille n'est pas terminée

L'Education nationale n'est pas
épargnée par la réforme territoriale

Candidats à la CEN du SNFOLC

Page 2

Retraites

**Une mobilisation incontournable
pour nos droits**

Fusion des académies

**Pour la défense des statuts,
la bataille continue**

Page 3

**Des attaques d'une extrême gravité
Préparons la mobilisation**

Pages 4 et 5

Mouvement intra 2019

**Hors classe et classe exceptionnelle
des agrégés**

Stagiaires

Le SNFOLC vous aide dès la rentrée

Personnels de laboratoire

AESH

**Une nouvelle rentrée sous le
signe de la précarité**

Assistants d'éducation

Contractuels

Loi Darmanin = régression pour tous

Pages 6 et 7

Baccalauréat

Quand c'est le ministre qui triche...

**Le droit de grève : un droit qui protège,
un droit à protéger**

Page 8

Retraites : rapport Delevoye

Les fonctionnaires comme les salariés du privé : TOUS perdants !

Communiqué de la FGF FO

Quels que soient la propagande et le talent du rapporteur Jean Paul Delevoye, le système de retraite universel par points transforme totalement le paysage de la retraite en France pour le public comme pour le privé.

Finie la promesse, pour les fonctionnaires, d'obtenir au terme d'une carrière complète, 75% du traitement brut des 6 derniers mois, qui était un calcul cohérent avec le principe de carrière et l'ascendance des rémunérations.

Malgré la volonté de prendre en compte les primes et indemnités dans le calcul de la pension (pour les seuls agents qui en bénéficient), plus personne ne pourra garantir un montant de pension car la valeur de service du point ne sera pas connue à l'avance. Elle fluctuera en fonction de l'état de l'emploi, de la croissance, de la dépense publique et de l'espérance de vie.

Le prétexte de l'équilibre financier du système de retraite est un leurre, personne ne peut prédire ce que seront l'économie ou la démographie françaises dans 10, 20 ou 50 ans. L'objectif

réel et immédiat : réduire la dépense publique pour satisfaire les objectifs monétaires imposés par l'Europe.

Pour ceux qui douteraient de cette volonté du gouvernement, les années de gel de la valeur du point d'indice, les milliers de postes supprimés, la réinstauration du jour de carence, etc., sont là pour en témoigner. Le niveau des pensions baissera ! La commande de l'OCDE est de ramener le taux de remplacement à 50% du salaire de référence quand il est théoriquement à 70% aujourd'hui.

L'idée serait d'inciter à rechercher le complément avec l'épargne individuelle par capitalisation, assurance vie ou fonds de pension. Les outils pour y parvenir sont prévus dans le rapport : la mise en place de l'âge pivot (ou âge d'équilibre) à 64 ans pour ne pas subir de décote temporaire comme cela a été mis en place au sein de l'ARRCO AGIRC. Cette pénalité va « obliger » les agents à poursuivre leur carrière après 62 ans pour bénéficier d'un taux plein. N'oublions pas que l'espérance de vie moyenne en bonne santé est de 63 ans, en France.

[...]

De même, pour les pensions de réversion dont l'automatisme

de réversion à hauteur de 50% serait supprimée. Le nouveau système prendrait en compte l'ensemble des revenus du foyer pour en assurer le maintien à 70%. Exemple type, dans le couple, Madame X perçoit 1500 de pension par mois et Monsieur X perçoit 1500 euros. L'ensemble des revenus correspond à 3000 euros. 70% de 3000 euros = 2100 euros. Si Monsieur X décède, madame ne percevra que 600 euros alors qu'aujourd'hui elle percevrait 750 euros. Soit 150 euros de moins par mois, et 1800 euros de moins par an : la double peine !!!

La FGF-FO rappelle sa totale opposition à ce projet de système universel en points, et à la fusion des 42 régimes. Elle revendique le maintien et l'amélioration du code des pensions civiles et militaires et l'inscription des pensions des fonctionnaires d'Etat au grand livre de la dette publique.

Elle mettra tout en œuvre pour faire échouer le projet de loi et invite toutes ses structures à préparer le rapport de force nécessaire jusqu'au retrait de cette réforme. C'est dans ce sens qu'elle sera présente au rassemblement national organisé par la Confédération FO le 21 septembre 2019 !

Candidats à la Commission Exécutive Nationale du SNFOLC XXXI^{ème} congrès national du SNFOLC

Extraits des statuts du SNFOLC :

Art. 28 - La Commission Exécutive Nationale est composée de 45 membres élus par un vote par mandats par le congrès.

Art. 41 - La Commission de Contrôle est composée de 3 membres désignés en dehors de la Commission Exécutive par le congrès. Elle nomme son secrétaire chargé de la convoquer et de rédiger les rapports.

Art. 42 - Le congrès désignera en son sein une Commission des Conflits. Si les parties n'acceptent pas la décision de la commission, appel pourra être fait devant le Conseil Syndical National. Elle est composée de 5 membres.

NOM	PRENOM	PRESENTE PAR	NOM	PRENOM	PRESENTE PAR
ABRIOUX	Frederic	SNFOLC 63	LAPIERRE	Nathalie	SNFOLC 50
ALBAREDE	Arnaud	SNFOLC 93	MACON	Hélène	SNFOLC 44
ALIX	Annick	SNFOLC 21	MAES	Guillaume	SNFOLC 59
BAUSSIÉ	Laurent	SNFOLC 27	MARCHAL	Mathieu	SNFOLC 34
BONNETON	Didier	SNFOLC 01	MATHE	Hélène	SNFOLC 60
BOUCHON	Nadia	SNFOLC 80	MAYJONADE	Valérie	SNFOLC 64
BOULIL	Mostafa	SNFOLC 35	METZINGER	Vincent	SNFOLC 57
BOURATCHIK	Edith	SNFOLC 75	MOHRBACH	Régis	SNFOLC 57
BRUNAUD	Olivier	SNFOLC 16	MOSCA	Marie-Antoinette	SNFOLC 84
CAIRON	Muriel	SNFOLC 69	MOUGEY	Katia	SNFOLC 25
CARRUGE	Léa	SNFOLC 92	NAVARRO	Muriel	SNFOLC 37
CHAMBONNET	Pascal	SNFOLC 94	PEROU	Jean Claude	SNFOLC 86
CHICHEREAU	Agnès	SNFOLC 43	POZZO DI BORGIO	François	SNFOLC 02
CHOROWICZ	Sylvie	SNFOLC 60	PUCH	Sébastien	SNFOLC 13
CONNETABLE	Benoît	SNFOLC 75	REBY	Maxime	SNFOLC 92
DAVION	Franck	SNFOLC 80	RIBEIRO	Sébastien	SNFOLC 78
DIRANZO	Reynald	SNFOLC 33	ROBERT	Christian	SNFOLC 81
DOMERGUE	Hervé	SNFOLC 19	SALVIAC MARQUET	Karine	SNFOLC 49
DOSDAT	Yves	SNFOLC 76	SAUGER	Méline	SNFOLC 78
GALLI	Rolando	SNFOLC 83	SAUGER	Ophélie	SNFOLC 95
HERAUD	Régis	SNFOLC 38	SPICHER	Anne	SNFOLC 67
HERCEND	Delphine	SNFOLC 56	VAYSSETTE	Jean-Christophe	SNFOLC 78
JOUTEUX	Michaël	SNFOLC 69	VINCENT	Béatrice	SNFOLC 38
KES	Brigitte	SNFOLC 54	VOLLMER	Hélène	SNFOLC Hors de France

Contre-réformes Blanquer La bataille n'est pas terminée

Le ministre a beau faire du passage en force une méthode systématique pour imposer ses réformes rétrogrades les personnels persistent eux aussi à les condamner et les combattre avec la même fermeté.

Tout au long de l'année scolaire, la résistance aux contre-réformes

Pendant des mois, dans les réunions d'information syndicale, comme dans les assemblées générales, par des motions, des pétitions, les personnels des collèges et des lycées disent : *ni loi Blanquer, ni contre-réforme du Baccalauréat et du lycée, ni gel du point d'indice, retrait de toutes les contre-réformes, satisfaction des revendications !*

Collectivement, ils ont décidé la grève, localement des assemblées générales ont eu lieu (y compris avec les personnels du premier degré, notamment en mars-avril). Au mois de juin, les assemblées générales qui se tiennent dans les établissements, dans les localités, décident la grève. Le SNFOLC est partie prenante des AG, il soutient les revendications et les initiatives décidées par les personnels déterminés à construire le rapport de forces et à faire reculer le ministre. Dans le même temps, la grève s'amplifie dans les services d'urgences des hôpitaux face au refus de la ministre



Buzyn de répondre aux revendications. Dans de nombreuses assemblées générales, malgré les tentatives d'intimidation et les menaces du ministre (voir encadré), la reconduction de la grève est discutée et votée. Par exemple à Paris, le 2 juillet, plus de 300 correcteurs du baccalauréat en assemblée générale – décident à la quasi-unanimité de reconduire la grève les 3 et 4 juillet. Le SNFOLC les soutient. Dans plusieurs centaines de jurys de baccalauréat, les personnels – grévistes comme non-grévistes – se réunissent, adoptent des motions qui dénoncent la remise en cause de la souveraineté des jurys et affirment : *nous refusons de participer à la falsification du baccalauréat, nous ne voulons pas trafiquer les notes, nous refusons de cautionner la mise en œuvre du contrôle continu !* Des présidents de jury ont aussi refusé de présider. Comme l'ont affirmé le

SNFOLC et la FNEC FP-FO, c'est le ministre qui porte l'entière responsabilité de la situation. L'autoritarisme, les provocations, la publication de textes majoritairement (voire unanimement) rejetés par les organisations syndicales

(le 26 juillet a été publiée la loi Blanquer dite « *pour une École de la confiance* »...) ne peuvent que susciter un profond rejet.

Rien n'est joué : AG partout dès le 30 août pour faire le point et décider

Réunir partout les personnels dès le jour de la pré-rentree, c'est ce que le SNFOLC propose pour continuer de construire le rapport de force. Un préavis de grève est déposé. Les conditions de la rentrée ne sont acceptables ni dans les collèges, ni dans les lycées, et le gouvernement – qui a employé la répression tous azimuts pour chercher à faire taire la contestation – entend poursuivre le passage en force pour en finir avec les 42 régimes spéciaux de retraite, atomiser les garanties collectives, le statut général des fonctionnaires et les services publics, déréglementer l'Ecole de la République.

L'Education nationale n'est pas épargnée par la réforme territoriale

Lors du Comité technique ministériel du 9 juillet 2019, le ministre a présenté un projet de décret portant notamment sur la nouvelle organisation des académies, et les fonctions des recteurs de région académique. À première vue, un tel texte pourrait paraître éloigné des préoccupations quotidiennes des personnels du second degré... et pourtant.

Le ministre décline la mise en œuvre de la réforme territoriale

Pour la Direction générale du ministère, il s'agit d'élever « *la région académique comme niveau de droit commun* ». Concrètement, les compétences des recteurs de région académique sont renforcées, ils sont responsables « *[du] cadre et [des] grandes orientations stratégiques pour tous les champs des politiques éducatives de la région académique* » (note de présentation du projet de décret). Si le ministre maintient des compétences au niveau académique, le recteur d'académie peut être amené à agir « *conformément aux instructions / orientations que lui adresse le recteur de région académique dans les domaines relevant de la compétence des recteurs d'académie* » (ibid.). Le niveau régional prendrait donc le pas sur l'académie, préparant de facto de nouvelles fusions d'académies et donc de services.

FO a voté contre ce projet de décret

FO a voté contre (avec la CGT). La FSU, la CFDT et l'UNSA se sont abstenues. La FNEC FP-FO a refusé de cautionner ce qui, de toute évidence, représente un levier supplémentaire pour mettre en place la nouvelle gouvernance régionale et les agences régionales de l'éducation à plus ou moins long terme, sur le modèle des

agences régionales de santé dont les effets sont dénoncés par les personnels.

Cette transformation du cadre académique – voire destruction comme avec la fusion des académies de Caen et Rouen contre laquelle se mobilisent les personnels avec leurs organisations syndicales – s'inscrit dans la réforme territoriale de l'Etat portée par l'ensemble du gouvernement avec des incidences pour tous les services publics. Ainsi, la circulaire du Premier ministre, en date du 12 juin 2019 et « *relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat* », prévoit-elle que les recteurs de région académique, les préfets, les directeurs des Agences régionales de santé... se réunissent au sein d'un Comité interministériel régional de transformation des services publics. En somme, un outil régional pour « *réorganiser* », « *transformer* », bref... redéployer, fusionner, supprimer autant de postes que nécessaire pour réduire la dépense publique et le nombre de fonctionnaires. Ce processus est déjà engagé, par exemple pour les CIO et les DRONISEP, au nom de la régionalisation du service public d'orientation. Il l'est également à la DIRECCTE (autrefois inspection du travail) et aux Finances publiques (la DGFIP) où l'État fait appel à des prestataires de services pour tenter de reclasser les personnels dont les services ont disparu. L'État est entré dans une logique de fusion-restructuration qu'il faut stopper.

Cerise sur le gâteau, la « gestion RH » de proximité

Lors du même CTM du 9 juillet, le ministre a présenté pour information un projet de circulaire relatif à la Gestion des Ressources Humaines

(GRH) de proximité – le texte a été publié au *Bulletin officiel* le 18 juillet. Il s'agit d'un service académique, doté de « *conseillers RH* » dont le rôle doit permettre « *d'accompagner individuellement les personnels [...] pour la mise en œuvre d'un projet de mobilité et de carrière* », « *proposer [...] un soutien aux personnels en difficulté* », « *apporter un appui [...] dans le domaine de la gestion managériale, l'accompagnement des collectifs de travail* » entre autres attributions.

Il n'y a pas d'un côté la réforme territoriale, la loi Darmanin dite de « *transformation de la Fonction publique* », et de l'autre la « *GRH de proximité* ». Jean-Michel Blanquer et le gouvernement cherchent à poser tous les jalons, tous les outils pour favoriser les restructurations, les fermetures de postes et de missions dans la Fonction publique. Pour le gouvernement, la Gestion des ressources humaines « *du XXI^e siècle* », ce sont des Commissions administratives paritaires vidées de leurs prérogatives, des CHSCT amenés à disparaître comme instances à part entière, le statut de fonctionnaire marginalisé au profit du recours au contrat... c'est-à-dire des personnels livrés à l'arbitraire local.

Le SNFOLC, tout comme la FNEC FP-FO et la FGF-FO ont fait savoir qu'il ne faudrait pas compter sur eux pour participer à ce dépeçage du service public. FO continuera de porter les revendications des personnels et d'aider à la construction du rapport de forces pour défendre le statut, le paritarisme, et toutes les garanties collectives des personnels.

Menaces de sanctions contre les grévistes Le syndicat intervient

Début juin, le ministre se voulait rassurant dans les médias et auprès de l'opinion publique quant aux modalités de passation du Baccalauréat et du DNB. Mais alors que les personnels décident collectivement la grève dans les assemblées générales, en juin puis en juillet, les discours changeant très vite de teneur et les provocations s'enchaînent. « *On ne peut pas prendre nos enfants et leurs familles en otage* » ose même affirmer le Président de la République, le 7 juillet.

Jean-Michel Blanquer brandit la menace de sanctions contre les personnels grévistes, sanctions administratives mais aussi financières (décompte des jours de grève dès la remise des copies aux correcteurs). Inacceptable pour le SNFOLC et la FNEC FP-FO qui se sont adressés solennellement au ministre pour réclamer le respect inconditionnel du droit de grève.

« *Ce ne sont pas les personnels qui sont responsables de la remise en cause du baccalauréat comme diplôme national, pas plus qu'ils ne sont responsables d'une situation où ils n'ont pas d'autre choix que la grève pour se faire entendre. Au contraire, en exprimant leur refus des EPSF, leur refus du transfert des missions d'instruction aux structures privées, leur refus des mutualisations, des fusions d'académies et des milliers de suppressions de postes, leur refus du tri social de Parcoursup et des EPLEI, leur refus dans les jurys de remplacer les notes obtenues au baccalauréat par du contrôle continu, les personnels ont montré leur attachement à notre modèle social républicain. Vous seul portez la responsabilité de cette situation, de cette explosion de colère accumulée, à force de tourner le dos aux légitimes aspirations et revendica-*

tions. Les personnels de l'Education nationale, comme tous les agents, ont droit au respect.

Leurs revendications doivent être entendues. Les pressions, les menaces, les intimidations individuelles ne peuvent exister dans une démocratie qui garantit le droit de grève et de revendiquer. Nier ces droits, c'est passer sur un autre terrain. C'est pourquoi, nous demandons qu'aucune sanction, aucun retrait sur salaire ne soient décidés à l'encontre des correcteurs du baccalauréat en grève » (lettre ouverte de la FNEC FP-FO au ministre de l'Education nationale, juillet 2019).

Le 10 juillet, les organisations syndicales SNFOLC, FSU, CGT, Solidaires, SNALC, CNT, SYNEP-CFE-CGC, SNEC-CFTC, avec le soutien des Stylos rouges, de la Chaîne des bahuts et de l'APSES, « *dénoncent toutes les formes de pressions et de répressions touchant les élèves et les personnels. Elles soutiennent tous les collègues, mobilisés sur le Baccalauréat ou le DNB qui seraient menacés et, en cas de sanction, les assisteront dans leur recours et appelleront toute la profession à soutenir les grévistes, y compris financièrement* » (communiqué intersyndical, 10 juillet 2019).

Reçue en audience le 16 juillet par le ministre, la FNEC FP-FO a formulé les mêmes exigences, comme dans les académies où FO a pris l'initiative de s'adresser aux Recteurs.

Le SNFOLC invite tous les personnels qui seraient menacés de sanctions à contacter le SNFOLC de leur département pour ne pas rester isolés et être soutenus dans leurs démarches. Le syndicat interviendra pour défendre celles et ceux qui ont usé du droit de grève pour faire valoir leurs revendications.

Retraites

Une mobilisation incontournable pour nos droits

Le Président de la République ne s'en est pas caché au soir du G7, le 26 août, il ira jusqu'au bout. Les commentateurs ont beau évoquer un changement de méthode, l'objectif est le même, casser le système de régime des retraites, les 42 régimes spéciaux de retraite au nom du sacro-saint principe : « *J'ai pris un engagement avec les Français, celui de refonder le système des retraites de façon simple.* »

La méthode choisie, la concertation citoyenne annoncée au conseil des ministres du 21 août, n'y change rien car l'objectif reste le même. On est sur une volonté de casser notre système de retraite et de baisser de 30% le montant de notre pension, et tout cela en opposant les salariés du public et du privé : « *On est en train de créer un régime universel où on va enlever les injustices. En 2025, quand le régime entrera en vigueur, il sera équilibré financièrement, et il sera juste en terme de cotisation. On a créé plein d'injustices, notre système de retraites est devenu corporatiste. [...] Si on fait une réforme comme d'habitude en décalant l'âge de la retraite, ce ne serait pas juste.* » (E. Macron, 26 août 2019).

Rien n'est décidé nous dit-on, mais tout est décidé : recul de l'âge de la retraite, fin du calcul sur les 6 derniers mois, remise en cause des droits pour les femmes, calcul sur toute une carrière, mise en place de points, dont la valeur est aléatoire, personne n'est épargné. Une grande concertation aurait lieu avec les organisations syndicales, notamment pour discuter du montant des primes intégrées au calcul du montant des pensions. Le secrétaire général, Yves Veyrier, a fait connaître la position de la confédération FO : on ne va pas aller à Canossa pour écrire la fin des droits des salariés, on ne va pas aller « *négoier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants [...] ni aller cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs.* ». Alors, le samedi 21 septembre, pour préparer la grève, pour défendre nos retraites et la protection sociale, inscrivons-nous massivement pour participer au rassemblement d'ampleur nationale à Paris. Ensemble nous allons faire entendre nos revendications : retrait de la réforme des retraites Macron-Delevoye ! Non au recul de l'âge de départ en retraite. Non à l'allogement de la durée de cotisation ! Non au régime universel par points ! Maintien des 42 régimes spéciaux !

L'allongement de la durée de cotisations serait-il plus juste que l'âge « pivot » de départ en retraite ?

Ni l'un, ni l'autre ! Dans les deux cas on est perdant. Contre l'opération d'enfumage orchestrée le 27 août par le Président de la République et saluée par la CFDT, au nom de la « *concertation citoyenne* », FO répond « *non à tout nouvel allongement ! Non au régime universel par points !* ». Pas question de cotiser plus longtemps, ni d'accélérer, tout de suite et sans attendre 2025, la réforme Touraine d'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein et la suppression des régimes spéciaux !

Injustes les régimes spéciaux ?

« *On doit refonder notre système de retraites, compromis d'après-guerre, mais la solidarité entre les générations, ça on le maintient. Ce système-là, on l'a progressivement transformé, abîmé et rendu injuste, on a créé une quarantaine de régimes, ce n'est pas vraiment juste* » (Président de la République, 26 août 2019).

Les déclarations du président Macron consistent, ni plus ni moins, à faire croire qu'il y aurait des « *privilegiés* », alors que ces régimes particuliers correspondent aux spécificités des missions assurées par les salariés qui en bénéficient. Derrière cette manœuvre de division, l'enjeu réel c'est la destruction des régimes spéciaux et du code des pensions. En effet, le régime universel par points détruit intégralement les régimes spéciaux qui correspondent à autant de statuts particuliers. On voit bien comment le projet du gouvernement fait système avec la loi de « *transformation de la Fonction publique* » publiée cet été, loi qui détruit toutes les valeurs inscrites dans le statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946. Défense des retraites et défense des statuts, pour FO c'est le même enjeu, le même combat à mener.



source : confédération FO

Fusion des académies

Pour la défense des statuts, la bataille continue

Lors du CTM du 9 juillet, le ministère a présenté un bilan de la fusion des académies de Caen et Rouen.

FO a fait le bilan depuis le début de l'expérimentation, avec un point précis sur les postes supprimés, les dysfonctionnements dans les services et les instances représentatives, le mal-être des personnels, leur mobilisation massive contre la fusion des académies et pour le maintien d'un recteur à Caen et d'un recteur à Rouen.

Pour la FNEC FP-FO, le ministère et le gouvernement visent la mise en place d'une Agence Régionale de l'Éducation (ARE), sur le modèle des Agences régionales de Santé, avec un recteur de région, un préfet de région et un président de région. D'ailleurs, pour la région Normandie, une Agence Régionale de l'Orienta-tion a récemment été mise en place...

La rectrice de la « *région académique* » a fait le constat d'un malaise profond. Elle a reconnu l'abandon du schéma initial et son projet de co-construction d'un nouveau schéma d'organisation avec les chefs de division. Elle a plaidé pour moins de mobilité fonctionnelle, plus de proximité tout en annonçant le travail sur deux sites pour la plupart des divisions selon un calendrier allant jusqu'en 2022.

Le ministère a confirmé que la phase d'expérimentation prenait fin en 2019, que les régimes indemnitaires des deux académies seraient alignés dès cette année et qu'un CHSCT ministériel est prévu à l'automne mais qu'il ne fournira pas d'étude d'impact auparavant. FO a dénoncé l'aberration de ne pas programmer au préalable une étude d'impact à fournir au CHSCTM. Cela prouve que la répartition prévue des services n'est pas du tout opérante.

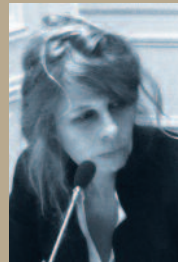
C'est d'autant plus important que le malaise des personnels est profond : les demandes de rendez-vous auprès du médecin de prévention ou du psychologue du travail ainsi que les cas de *burn-out* sont nombreux.

Les revendications des personnels ne sont pas entendues. La seule perspective qui leur est proposée est d'attendre 2022 pour déstructurer entièrement les organisations actuelles ainsi que celles qui se mettraient en place d'ici là. Les engagements sur l'indemnitaire ou les postes ne sont que des promesses. La colère gronde, elle pourrait exploser à nouveau à la rentrée.

Vote sur le décret fusionnant les académies de Caen et Rouen :

Contre : FSU, FNEC FP FO, CGT Educ'Action, SNALC et SGEN-CFDT
Ne prend pas part au vote : UNSA

Éditorial



par Edith Bouratchik
secrétaire générale

Obligatoirement mobilisés contre les réformes publiées et imposées

Lors de sa conférence de presse, mardi 27 août, le ministre Jean-Michel Blanquer a exposé son programme pour l'année 2019-2020. Il se situe dans la droite ligne des déclarations du Président de la République lors de sa conférence de presse avant le G7 et de son intervention à la fin du G7, le soir du 26 août. Ses propos sont sans ambiguïté : il veut poursuivre les réformes et, pour lui, les revendications des personnels notamment exprimées lors de la mobilisation d'ampleur inédite contre le nouveau baccalauréat et la réforme du lycée, n'existent pas. Il prévoit au contraire de mettre en place des groupes de travail et des comités de suivi pour appliquer ses réformes publiées cet été ! Le SNFOLC s'adresse aux autres organisations syndicales pour leur proposer de refuser de participer à un « *grand débat* » sur le baccalauréat. Pas question de s'associer à la méthode de pseudo-« *concertation citoyenne* » sur le modèle de celle annoncée par le président de la République sur la réforme des retraites.

Pour le SNFOLC ce qu'a exprimé le secrétaire général de la confédération FO sur cette question, conformément aux mandats votés, est la seule voie qui permette de défendre nos statuts, les diplômes nationaux et le droit à l'instruction : « *s'il faut aller à la grève, nous y sommes prêts.* »

Défense des retraites, du Baccalauréat, des statuts de la Fonction publique, mêmes combats, même méthode : FO n'ira pas « *négoier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants [...] ni cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs.* »

La mobilisation des personnels de l'Éducation nationale, à l'image de celle d'autres secteurs qui, encore cet été, ont décidé de se mettre en grève (urgences, sapeurs pompiers, par exemple) illustre leur volonté et celle des salariés de stopper ces réformes destructrices des droits.

Des centaines de professeurs se sont réunis dans les assemblées générales de correcteurs, des centaines de personnels se sont réunis, fin août, avant la rentrée

scolaire 2019. Ils ont fait la preuve que le grand barnum du président de la République à Biarritz, les menaces, les intimidations lors de la grève des correcteurs n'ont en rien entamé la détermination des personnels, bien au contraire.

L'empilement des textes parus cet été est révélateur de la poursuite de la politique de ce gouvernement. Le ministre Blanquer joue l'apaisement, disent certains médias au lendemain de sa conférence de presse. Prétendre cela, c'est essayer de nous faire croire que tout va bien dans le meilleur des mondes. Lois et décrets ont bien été publiés : loi Blanquer le 26 juillet, loi sur la transformation de la fonction publique le 7 août, nouveaux programmes et organisation du nouveau Baccalauréat le 25 juillet, pour ne citer que ceux-là. Comment imaginer que tout va bien, que rien n'a changé, alors que le gouvernement qui prône maintenant « *un dialogue social approfondi* », « *la verticalité des échanges* », vient de casser le statut de la fonction publique, de livrer l'École aux appétits du privé et de remettre en cause notre modèle républicain ? La réforme des retraites devrait encore parachever cette entreprise de destruction des acquis et conquêtes sociales ? Pas question ! Nous serons présents massivement le 21 septembre à Paris pour défendre notre système solidaire de retraites.

Ni loi anti-casseurs, ni répression ne nous feront taire. Au contraire, nous réaffirmerons dans cette situation l'urgence de nos revendications en nous réunissant dès la rentrée, en discutant avec tous nos collègues pour les mobiliser, pour clamer à quel point toutes ces attaques sont d'une extrême gravité, et avec quelle force nous allons les combattre. Nous avons non seulement le droit de revendiquer mais aussi la nécessité de construire le rapport de force pour gagner ! En cette rentrée, la mobilisation se poursuit plus que jamais et, partout, elle est à l'ordre du jour.

Bonne rentrée à tous.



Publications

Connaître ses droits, que ce soit en matière d'affectation, d'obligations de service, de carrière, d'indemnités, de rémunération... est la première étape. Les faire respecter est la seconde. Pour cela, l'aide et l'intervention du syndicat sont indispensables.

Ce journal est accompagné d'une édition actualisée de son guide *Vos droits*.

L'avalanche de lois que le gouvernement a fait voter par les élus de la République à la toute fin de la session parlementaire et qu'il a publiées aussitôt sont d'une extrême gravité.

La loi dite de « *transformation de la Fonction publique* », publiée le 7 août, détruit toutes les valeurs inscrites dans le statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946. La loi Blanquer, dite « *pour une école de la confiance* », transfère des missions d'instruction aux structures privées (jardins d'enfants et EPLEI) et ouvre la voie au recrutement d'AED sur des missions d'enseignement. Dans les deux cas, il s'agit de substituer le contrat au statut.

À ceux qui refusent la destruction de l'édifice républicain comme le baccalauréat, à ceux qui refusent la falsification des notes du baccalauréat et qui exercent leur droit de grève, le ministre répond par l'invective, la menace et la répression. Fait sans précédent, le président de la République a même exposé les professeurs à la vindicte populaire lors du mouvement de grève de fin d'année.

Quant au projet de réforme des retraites dévoilé le 18 juillet, il s'inscrit dans la même logique de dé-protection des salariés en les privant d'un système solidaire garant de l'égalité des droits sur tout le territoire national. Avec la retraite par points, c'est chacun pour soi et tous perdants puisque personne ne pourra garantir le montant de sa pension. Quelle sera la valeur du point au moment de prendre sa retraite ? Personne ne peut la connaître à l'avance.

À cette rentrée, la colère accumulée n'est pas retombée. Comme l'a rappelé la FNEC FP-FO au ministre, « *FO ne participera pas à la co-construction de vos réformes, mais restera du côté des personnels. Partout les personnels sont déterminés et soudés sur leurs revendications.* » À force de tourner le dos aux légitimes aspirations et revendications des personnels, le gouvernement prend la responsabilité d'un conflit majeur.

RÉFORME DES RETRAITES : « CHACUN POUR SOI » ET « TOUS PERDANTS »

Le gouvernement annonce la création d'un système de retraite universel par points qui supprimerait les régimes spéciaux et retirerait aux salariés la possibilité de connaître à l'avance le montant de leur pension, puisque la valeur du point (de retraite) serait révisable à tout moment. Elle pourrait fluctuer en fonction de l'état de l'emploi, de la croissance, de la dépense publique et de l'espérance de vie.

En plus de mettre à bas le système de solidarité actuel, le système ferait perdre au moins 30% de leurs revenus aux fonctionnaires. Du public ou du privé, tous les salariés seraient perdants. Même le président de la République reconnaît que les personnels de l'Education nationale seraient les plus durement lésés. Terminée, l'automatisme de réversion à hauteur de 50% pour les pensions de réversion. Pour les fonctionnaires, terminé le départ à la retraite au terme d'une carrière complète avec 75% du traitement brut des six derniers mois.

Comme le rappelle la FGF-FO : « *Le prétexte de l'équilibre financier du système de retraite est un leurre, personne ne peut prédire ce que seront l'économie ou la démographie françaises dans 10, 20 ou 50 ans. L'objectif réel et immédiat : réduire la dépense publique pour satisfaire les objectifs monétaires imposés par l'Europe.* » L'objectif final est de pousser chacun à recourir, selon le modèle anglo-saxon, à l'épargne individuelle par capitalisation, assurance vie ou fonds de pension.

► FO revendique le maintien et l'amélioration du code des pensions civiles et militaires et l'inscription des pensions des fonctionnaires d'État au grand livre de la dette publique.

FO mettra tout en œuvre pour faire échouer ce projet de loi. La Confédération FO organise un rassemblement d'ampleur nationale le samedi 21 septembre 2019 à Paris.

Inscrivez-vous sans tarder auprès du SNFOLC de votre département pour y participer.

► Pour FO, il n'y a pas d'autre issue que de préparer le rapport de force nécessaire jusqu'au retrait de cette réforme. L'heure est à la mobilisation !



RETRAITE PAR POINTS

Relier les points de 1 à 45

DES ATTAQUES PRÉPARONS



RÉFORME DU LYCÉE ET DU BAC : QUI VEUT LA PEAU DE L'EXAMEN NATIONAL ?

Ces réformes, qui retirent au Baccalauréat sa valeur nationale, font de lui un diplôme de fin d'études et le transforment en outil de tri social, ne passent toujours pas.

Alors que des centaines de jurys de baccalauréat et des assemblées générales nombreuses ont adopté des motions contre la réforme du lycée et refusé de participer à la falsification des notes des élèves, alors que des milliers de collègues ont exercé leur droit de grève, la seule réponse du ministre Blanquer a été la menace et l'intimidation. Pour FO, le respect de l'état de droit et de la démocratie sont en danger quand le droit constitutionnel de faire grève est remis en cause.

Le syndicat interviendra pour défendre celles et ceux qui ont recouru au droit de grève pour faire valoir leurs revendications.

Ces intimidations ne pourront masquer la réalité criante de cette rentrée. La réforme du lycée impose aux personnels et aux élèves une organisation complexifiée et un temps de présence accru dans l'établissement. Les combinaisons d'enseignements de spécialité entraînent une dégradation spectaculaire des conditions de travail et d'enseignement pour tous. L'organisation des épreuves en contrôle continu va également occasionner une surcharge de travail et une désorganisation du temps de présence et de travail au sein des lycées. Faudra-t-il libérer les élèves de Seconde pendant les épreuves pour disposer de salles d'examen en nombre suffisant ?

Les revendications demeurent : abrogation de la réforme du lycée et du baccalauréat.

LOI BLANQUER : LA LOGIQUE BANCAIRE

Rejetée par la majorité des organisations syndicales et par les personnels qui se sont mis en grève à plusieurs reprises pour son abrogation, la loi Blanquer a été publiée pendant l'été, le 26 juillet.

Interdiction de s'exprimer et de contester ?

Les personnels seraient bâillonnés au nom de « *l'engagement et du devoir d'exemplarité* » (article 1) dans et en dehors de l'Ecole. La liberté d'opinion et d'expression serait transformée en obligation de soutenir la politique des gouvernements en place. Dénoncer les réformes et leurs conséquences désastreuses, se mettre en grève pour exiger des moyens contreviendrait à cette nouvelle obligation ?

► FO s'oppose résolument aux restrictions à la liberté d'opinion et d'expression. Il exige le respect de la liberté pédagogique.

Les EPLEI : le lycée pour les « *premiers de cordée* »

Si le ministre a retiré les EPLESF de sa loi, il a maintenu les EPLEI. Destinés à accueillir des élèves de la maternelle au lycée se préparant soit aux diplômes binationaux ou internationaux, soit au baccalauréat européen, ces EPLEI auront un fonctionnement proche des établissements privés, avec un recrutement des élèves sur dossier, sur la base de leur niveau en langue étrangère, un critère très sélectif socialement. La réalité, c'est qu'ils seront réservés aux enfants des « *premiers de cordée* ».

De plus, ces établissements sont susceptibles d'être financés par des « *dons ou des legs* », autrement dit, par des entreprises ou des associations. Ces dispositions créent un précédent inacceptable.

Enfin selon l'étude d'impact, ils permettraient de mutualiser et d'économiser des moyens, en particulier des « *moyens d'enseignement (partage de service et réduction des sous-services) comme de dépenses de fonctionnement (marchés globaux de prestations de service, services de restauration,...)*, a fortiori en cas de réduction du nombre de sites. » L'objectif final est bien le même que les EPLESF : économie de moyens, ouverture au privé et avancée vers la mise en place d'un corps unique d'enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

S D'UNE EXTRÊME GRAVITÉ

LA MOBILISATION

“

**S'il faut aller à la grève,
nous sommes prêts**

”

Yves Veyrier,
Secrétaire général de la confédération FO



JEAN-MICHEL BLANQUO

Les AED pré-professionnalisés : un cheval de Troie contre la formation sous statut

Ce dispositif est prévu par l'article 14 de la loi Blanquer. À la rentrée 2019, 1500 étudiants souhaitant devenir professeur en anglais, lettres modernes et mathématiques peuvent être recrutés sous ce type de contrat. Embauchés par contrat dès la 2^{ème} année de licence, ces AED suivent une formation par apprentissage aux métiers de l'enseignement. Les AED pré-professionnalisés signent leur contrat dans les établissements. C'est donc la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement recrutés et employés par le chef d'établissement pour 3 ans.

Ils ne bénéficient pas du statut d'élève-professeur et sont soumis à la même précarité que les actuels AED : être exposés au licenciement ou au non-renouvellement de leur contrat durant toutes les années qui les séparent de la titularisation. Rien à voir, donc, avec un véritable pré-recrutement inscrit dans le cadre de la carrière et du statut. Une fois sur le terrain, ils risquent d'être utilisés comme remplaçants en cas d'absence de professeur. En effet, l'AED en pré-professionnalisation est placé en situation de ne pas pouvoir refuser quoi que ce soit, la poursuite de son apprentissage dépendant à la fois de sa réussite aux épreuves de fin de L2 et de L3 et du maintien de son contrat. FO craint que ce nouveau dispositif ne fabrique, comme la masterisation des concours, un nouveau vivier de « *reçus collés* » qui, en cas d'échec au concours, n'auront comme perspective que d'aller grossir les rangs des contractuels.

POSTES : LA GRH POUR GÉRER LA PÉNURIE !

Les conditions de la rentrée ne sont acceptables ni dans les collèges, ni dans les lycées. Les effectifs par classe continuent d'augmenter, pourtant le gouvernement maintient son objectif de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires. Malgré les annonces et une diminution très importante du nombre de postes proposés, 532 postes ne sont pas pourvus à la rentrée au CAPES externe (342 en 2018). Plus de la moitié des postes non pourvus au concours en lettres classiques ! Faute de postes et de candidats aux concours, le ministre se dote d'un outil de gestion des emplois et des compétences : la « *RH de proximité* ». Présenté au CTM du 9 juillet, le décret a été publié dès le 18 juillet. Proximité ? Il s'agit en fait d'outils pour gérer les « ressources humaines » localement, en-dehors de tout cadre national, autrement dit favoriser les restructurations, les fermetures de postes et de missions dans la Fonction publique sur le modèle de ce qui s'est passé à France Télécom, avec les drames que l'on connaît.

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : EXTENSION DU DOMAINE DE LA PRÉCARITÉ

En publiant ce texte, le gouvernement entend supprimer les garanties statutaires des fonctionnaires :

- Suppression des CAP de mutations et promotions
- Suppression des CHSCT et des Comités Techniques,
- Recrutement accru de contractuels, y compris sur des postes occupés par des fonctionnaires,
- Création de contrat de mission d'une durée maximale de six ans, sans perspective de cédésation
- Extension des ruptures conventionnelles aux fonctionnaires,
- Détachement d'office des fonctionnaires impactés par une restructuration,
- Mobilité simplifiée vers la fonction publique territoriale ou hospitalière,
- Nouvelles sanctions disciplinaires sans consultation de la CAP.

À la place des droits statutaires, cette loi promeut le contrat de projet limité à 6 ans, sans accès à l'emploi en CDI, sans indemnité de précarité, pour un agent sans perspective de carrière avec des droits réduits au minimum. Le modèle, c'est la précarité pour tous !

► Le SNFOLC, avec sa fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, continuera de défendre les valeurs intangibles de neutralité, d'impartialité, de continuité et d'égalité qui sont au cœur de notre modèle de société.

DARMANIN PRÉSENTE



“

Pour gagner ce ne sont pas les journées d'action à répétition qu'il faut. Ce qu'il faut, c'est bloquer le pays, par la grève décidée et reconduite collectivement dans les AG.

[...]

La place du syndicat c'est de rester indépendant, c'est de rester sur les revendications.

En tout état de cause, FO n'ira pas négocier les réglages des réformes qu'elle a désapprouvées. FO n'ira pas négocier les réglages de la destruction du baccalauréat, de même qu'elle n'ira pas négocier les réglages de la destruction du Code des pensions civiles et militaires.

”

Extraits de la résolution de la Commission exécutive fédérale de la Fédération Nationale de L'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

Adoptée à l'unanimité, le 28 août 2019

Stagiaires Le SNFOLC vous aide dès la rentrée

Les fonctionnaires stagiaires 2019-2020 ont eu connaissance de leur académie d'affectation début juillet. Le SNFOLC a aidé individuellement les stagiaires qui se sont adressés au syndicat. Il est intervenu auprès des rectorats et du ministère. Cela a permis à certains d'entre eux d'obtenir l'académie qu'ils désiraient.

Les stagiaires ont maintenant connaissance de leur établissement d'affectation dans chaque académie. Le SNFOLC soutient également toutes les demandes de révision d'affectation dans les académies pour des raisons géographiques ou de services. Le syndicat ira à la rencontre des stagiaires, sur leur lieu de formation ou dans leur établissement d'affectation pour les inviter à solliciter l'aide du syndicat et ne pas rester isolés. En adhérant à FO, ils s'assurent suivi et soutien tout au long de cette année compliquée : vérifier son service, ses conditions d'exercice, son emploi du temps puis l'informer à tous les moments clés de l'année (mutations, évaluation, etc.).

L'an dernier, la loi ORE a institué une *Contribu-*



tion Vie Etudiante et Campus (CVEC). Cette année encore, il est demandé aux fonctionnaires stagiaires de verser 90 euros au titre de la CVEC, préalablement à leur inscription à l'INSPE (ex-ESPE). Pour FO, la formation initiale des fonctionnaires de l'Éducation nationale ne saurait être à la charge des stagiaires. C'est à l'employeur de la prendre en charge. La FNEC-FP FO continue de revendiquer qu'ils soient donc dispensés de cette contribution.

FO s'est toujours opposée à la masterisation et revendique que le concours soit de nouveau passé en L3 avec une réelle formation dispensée par leurs pairs, et les conditions permettant la sérénité nécessaire pour faire face à toutes les situations.

Le syndicat intervient en défense des stagiaires menacés de licenciement

En juillet dernier, plusieurs fonctionnaires stagiaires ont appris qu'ils étaient purement et simplement licenciés – y compris alors qu'ils étaient allés au terme de leur année de stage.

Le SNFOLC est intervenu régulièrement et continue d'intervenir en défense des personnels qui se sont tournés vers le syndicat et lui ont confié leur dossier, afin de faire valoir leurs droits. L'intervention du syndicat a permis que des stagiaires menacés de licenciement puissent finalement bénéficier d'un renouvellement de stage.

Il est en effet inacceptable que des titulaires d'un concours national de recrutement, extrêmement exigeant – il suffit de constater l'évolution à la baisse du nombre des postes aux concours pour s'en convaincre – voient leur

année de stage transformée en simple période d'essai d'un an ! Cette situation a été considérablement aggravée depuis la mise en place de la mastérisation des concours, et la mise en œuvre du référentiel de compétences de 2013... transformant l'année de stage en parcours du combattant. De ce point de vue, le dispositif de préprofessionnalisation décidé par le ministre Blanquer (pour des AED, année de M2 en alternance et concours en fin de M2, formation « continuée » pendant les trois premières années de titularisation) est une mesure totalement inacceptable pour le SNFOLC.

Le SNFOLC continue de porter ses revendications à tous les niveaux en défense des fonctionnaires stagiaires.

Mouvement intra 2019 Liquidation avant fermeture ?

Les CAPA et FPMA d'affectation de la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée qui se sont tenues en mai et juin ont eu lieu dans un climat particulièrement tendu.

Le passage en force du gouvernement

Le pouvoir prévoit en effet de déposséder les instances paritaires de la plupart de leurs compétences avec la réforme de la fonction publique. Sous prétexte de gagner du temps, le gouvernement ne veut plus que les représentants des personnels, élus au suffrage universel direct, puissent s'assurer du respect par l'administration des règles qu'elle édicte, relever les éventuelles erreurs, proposer des améliorations des projets présentés et défendre les droits de leurs mandants. L'ensemble des organisations syndicales ont demandé le retrait de cette réforme. Le pouvoir est resté sourd à cette revendication et a publié sa loi dite de *Transformation de la fonction publique* au *Journal officiel* du 26 juillet 2019.

Signe de ce mépris pour les personnels et leurs représentants, plusieurs recteurs (Paris, Versailles, Rouen...) n'ont pas daigné ouvrir les travaux. Certains IA-IPR les ont imités en ne siégeant pas lors des groupes de travail consacrés à l'affectation sur postes spécifiques académiques où ce sont pourtant eux qui ont la décision.

L'éducation de moins en moins nationale

Du fait que, depuis 1999, le mouvement est déconcentré, la situation des ex-stagiaires, des TZR, des professeurs agrégés demandant un lycée est gérée très différemment d'une académie à l'autre, ce qui est inacceptable pour des corps de fonctionnaires d'État. L'égalité de traitement est ainsi rompue.

Les quelques tendances communes que l'on peut distinguer ne vont pas dans le bon sens. Si en général, les rectorats ont concédé une revalorisation au barème de l'ancienneté de poste dans la logique des modifications du mouvement inter-académique, cette mesure ne suffit pas à accroître le nombre des mutations en raison du nombre insuffisant de postes. La seule réforme du lycée est à l'origine de nombreuses mesures de carte scolaire. De ce fait,

beaucoup de collègues hésitent à participer au mouvement intra académique. En devenant les derniers entrés dans leur nouvel établissement, ils seraient les premiers frappés en cas de suppression de poste. Les supports réservés (pour les stagiaires notamment) empêchent de satisfaire des demandes de mutation, d'autant qu'ils n'apparaissent « bloqués » qu'une fois close la période de saisie des vœux par les personnels. La faible attractivité du métier (rémunération sans rapport avec le niveau universitaire exigé, conditions de travail très dégradées, pression très forte de la hiérarchie et des familles...) font que dans certaines disciplines (technologie, STE, SII...) tous les postes vacants ne sont pas pourvus.

Le SNFOLC résiste

Justifiant pleinement de la confiance qui leur a été accordée lors des élections de décembre 2018, les élus académiques du SNFOLC ont aidé les adhérents et sympathisants à formuler leurs vœux dès l'ouverture du serveur sur SIAM/I-Prof. À partir des fiches de suivi renseignées par les intéressés, ils ont ensuite vérifié que le rectorat leur avait bien compté tous les points auxquels ils avaient droit. À la réception du projet communiqué par les rectorats, ils ont veillé à ce que chacun soit traité conformément à son barème. Ils ont averti les personnels qui s'étaient adressés à eux.

Face à l'administration, les élus FO ont rappelé les revendications. L'Éducation doit rester nationale et non pas soumise à des usages et intérêts locaux, changeants et arbitraires : retour à un mouvement national à gestion non déconcentrée. Les personnels doivent pouvoir continuer à être défendus par leurs élus en CAP avant la prise de décision individuelle par l'administration. Enfin, il faut en finir avec les politiques d'austérité qui conduisent à la suppression de postes alors que le nombre d'élèves augmente. C'est seulement à cette condition que le droit statutaire des fonctionnaires à mutation sera respecté.

Sursis pour l'indemnité compensatoire ZEP en lycée

Les professeurs et CPE affectés dans un lycée classé ZEP jusqu'en 2014-2015 devaient perdre leur indemnité compensatoire au 1^{er} septembre 2019. Seuls ceux qui se trouvaient déjà en poste dans ce même établissement auraient continué à toucher en 2019-2020 un tiers de l'indemnité précédemment versée (article 18 du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015), soit une perte de 779,68 euros par an. La mobilisation des collègues a obligé le gouvernement à proroger d'un an le versement de l'indemnité compensatoire à taux plein pour tous les professeurs et CPE affectés actuellement dans un lycée étiqueté ZEP en 2014-2015 (décret n°2019-891 du 27 août 2019). Le SNFOLC exige la pérennisation de la mesure.

Hors classe et classe exceptionnelle des agrégés Bilan de la campagne 2019

LA HORS CLASSE

La CAPN qui s'est tenue le 2 juillet 2019 n'a duré qu'une demi-journée contre trois jours il y a encore quelques années. Le SNFOLC a dénoncé le barème retenu qui favorise les avis des recteurs. Avis subjectifs retenus au détriment de la valorisation de la carrière. Il a contesté tout particulièrement le gel d'une année sur l'autre de ces appréciations, ce qui empêche de prendre en compte tout le travail réalisé par les professeurs. Enfin il a demandé la levée des oppositions à la promotion émises par les recteurs. Le ministère a accepté 78 modifications de son projet initial.

Les promouvables

14 938 professeurs agrégés étaient promouvables à la hors classe, c'est-à-dire avaient au moins atteint deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale. La majorité d'entre eux se trouvaient au 10^{ème} échelon (7 826) 4 337 au 9^{ème} échelon, et seulement 2 775 au 11^{ème} échelon.

L'enseignement scolaire représente 83,4% des promouvables, l'enseignement supérieur 12,8% et les personnels détachés (29^{ème} base) 3,8%. La moyenne d'âge des agrégés éligibles à la promotion est de 48,7 ans. 50,6% sont des femmes.

Les proposés

Après la tenue des CAPA, les recteurs ont proposé 3 755 professeurs agrégés à l'administration centrale : 2 321 professeurs agrégés au 11^{ème} échelon, 1 431 au 10^{ème} échelon, et 3 au 9^{ème} échelon.

La moyenne d'âge des proposés est de 51,7 ans. 52,2% des proposés

sont des femmes.

Les recteurs ont formulé 72 oppositions qui se répartissent très inégalement selon les académies : 11 à Bordeaux, 7 à Strasbourg et à Grenoble, 6 à Rennes et à Nantes, 3 à Amiens, à Besançon à Dijon, à Lille, à Nancy-Metz, Nice, à Paris, 2 à Aix-Marseille, 1 à Rouen, à Toulouse, à Orléans-Tours, à Lyon, 0 à Versailles....) L'enseignement scolaire représente 83,4% des proposés, l'enseignement supérieur 11,9% et les personnels détachés (29^{ème} base) 3,7%. La moyenne d'âge des agrégés proposés par leur recteur est de 51,7 ans. 52,8% sont des femmes.

Les promus

2 573 professeurs agrégés ont été promus : 2 009 se trouvaient à l'échelon 11 et 562 à l'échelon 10. Deux se trouvaient à l'échelon 9. La barre est fixée cette année à 175 points. Les agrégés externes au 10^{ème} échelon avec moins de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon n'ont pas été retenus. Parmi les heureux élus, 244 avaient obtenu une appréciation « Excellent », 1 449 « Très satisfaisant », 819 « Satisfaisant », 61 « À consolider ». 2 126 promus relèvent de l'enseignement scolaire (82,6%), 342 de l'enseignement supérieur (13,3%) et 105 de la 29^{ème} base (4,1%).

62,6% ont accédé au corps des agrégés par concours externe, 21,8% par concours interne, 15,6% par liste d'aptitude, détachement ou intégration. Ils se répartissent en 1 346 femmes et 1 227 hommes. Le plus âgé est né en 1952, le plus jeune en 1982. L'arrêté de promotion a été signé le 2 juillet 2019. Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2019.

LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

La CAPN s'est réunie le 11 juillet 2019. Le SNFOLC conteste le principe d'un grade d'accès fonctionnel qui prive la majorité des professeurs agrégés de la possibilité d'accéder à la Hors Echelle B. Le retrait des services exercés en STS des fonctions ouvrant droit au vivier 1 a particulièrement choqué. Il illustre le caractère discrétionnaire de la procédure et la nature aléatoire de la promotion.

Vivier 1

3 127 candidatures satisfaisaient les conditions de recevabilité, c'est-à-dire avaient été formulées par des professeurs agrégés ayant atteint au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe et ayant accompli pendant huit ans des fonctions particulières. Les recteurs ont retenu le dossier de 1 591 de ces collègues (722 femmes et 869 hommes) pour 1 742 promotions possibles. Tous les professeurs agrégés remontés au ministère ont été promus. 151 promotions n'ont donc pas été prononcées faute de candidats proposés par les recteurs.

Vivier 2

4 115 enseignants étaient promouvables au seul vivier 2 et 1 095 au vivier 1 et au vivier 2. Sont éligibles au vivier 2 les professeurs agrégés ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe. Au titre du vivier 2, seules 436 promotions étaient possibles soit un peu moins que le nombre de proposés par les recteurs. Au final 242 femmes et 239 hommes ont été promus.

Cette campagne 2019 laissera un goût amer : 3 promotions de moins à la hors classe par rapport à 2018 et 151 promotions possibles à la classe exceptionnelle perdues du fait de goulots d'étranglement créés artificiellement en 2017.

Contre le système PPCR qui renforce l'arbitraire, le SNFOLC estime que tous les fonctionnaires doivent finir leur carrière à l'indice sommital de leur corps, c'est-à-dire pour les agrégés à la HEB3.

Personnels de laboratoire

Le temps de travail, l'emploi du temps

La loi de Transformation de la Fonction Publique a été publiée au journal officiel le 7 août 2019. Parmi les dispositions de cette loi figure la remise en cause du décompte spécifique du temps de travail pour nombre de fonctionnaires dont les personnels de laboratoire. Tant que les décrets d'application de cette loi ne sont pas parus, les dispositions antérieures s'appliquent. Il est donc important en cette rentrée de faire appliquer la réglementation existante.

Sur l'année

Le temps de travail annuel d'un agent à temps complet est fixé à 1 607 heures dont il faut déduire 14 heures correspondant à 2 jours dits de fractionnement¹. La base du calcul est donc de 1593 heures annuelles pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le calendrier prévisionnel de travail, de congés et de formation, les modalités d'organisation du service, l'emploi du temps doivent être définis en concertation et au plus tard un mois après la rentrée.

Sur la semaine

La semaine d'activité se répartit sur cinq journées au moins (à l'exception des personnels bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel pour une quotité

inférieure ou égale à 80 %). Durant les périodes de service hors présence des élèves, les permanences peuvent se faire sur moins de cinq jours. Le samedi est un jour ouvrable. L'amplitude hebdomadaire est comprise entre 35 et 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus. Pour les contractuels : 35 heures hebdomadaires.

La journée de travail comporte une durée minimale de 5 heures. Une demi-journée correspond à une plage de travail d'une durée inférieure à 5 heures effectuée avant ou après 12 heures. L'amplitude journalière maximale est de 11 heures, coupure éventuelle comprise.

Les jours fériés

Les jours fériés sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, pour le nombre d'heures de travail prévu dans l'emploi du temps de la semaine concernée, lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé², à l'exception des jours fériés survenant un dimanche ou un samedi habituellement non travaillés et de ceux survenant pendant une période de congés des personnels (congés annuels, temps partiel) qui ne sont pas décomptés, ni récupérables. Ils se décomptent au fur et à mesure du déroulement du calendrier.

La règle s'applique pendant les périodes de permanence : le jour férié éventuel sera comptabilisé pour le même nombre d'heures que les autres jours de permanence, s'il est précédé ou suivi d'une journée de permanence.

La pause de 20 minutes

Les personnels dont le temps de travail quotidien atteint six heures bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes non fractionnable. La place de ce temps de pause dans l'emploi du temps quotidien est déterminée en concertation avec l'agent dans le cadre des contraintes de travail de l'équipe ou du service concernés. Cette pause s'effectue toujours à l'intérieur de la journée dont elle n'est pas détachable. Ce temps de pause de 20 minutes peut aussi coïncider avec le temps de restauration (pause méridienne) de l'agent.

(1) Les jours de fractionnement sont dus aux agents contraints de prendre des congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, ce qui est le cas dans l'Éducation nationale compte-tenu du calendrier scolaire. C'est une des dispositions spécifiques menacées par la loi de Transformation de la Fonction Publique.
(2) Autre disposition menacée par la loi. Pour l'année scolaire 2019-2020, peuvent être concernés les lundi 11 novembre, lundi 13 avril (Pâques), vendredi 1^{er} mai pour les zones B et C, vendredi 8 mai, jeudi 21 mai (Ascension), lundi 1^{er} juin (Pentecôte).

AESH

Une nouvelle rentrée sous le signe de la précarité

À l'occasion de cette rentrée encore, de nombreux AESH vont apprendre au dernier moment si leur contrat est renouvelé, pour quelle quotité et dans quel(s) établissement(s). La loi Blanquer publiée le 26 juillet n'a rien amélioré.

La généralisation de contrats CDD de 3 ans annoncée par le ministre pour la rentrée ne s'est pas traduite dans les faits : la plupart des contrats demeurent à temps incomplet et le salaire est rarement supérieur à 700 euros.

La réorganisation des services et leur mutualisation sous la forme de PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) ne signifie pas pour autant une amélioration des conditions de travail. En cause, l'organisation de leur gestion, transférée au niveau des établissements scolaires à des personnels qui voient, à leur tour, la liste de leurs missions s'alourdir. D'un PIAL à l'autre, d'un établissement à l'autre, les AESH risquent d'être gérés différemment au mépris de leurs droits. Rien n'est prévu non plus

pour que la formation initiale de 60 heures, déjà existante dans les textes, devienne effective. Pour FO, ce n'est pas ainsi que l'on peut pérenniser des emplois pourtant reconnus indispensables pour l'accueil des élèves en situation de handicap.

La circulaire publiée le 6 juin dernier n'apporte pas non plus d'amélioration à cette précarité. Au contraire, elle place les AESH sous pression. Refuser la modification de la quotité de service ou de l'affectation y est présenté comme un motif pour mettre fin au contrat ! Précaires parmi les précaires : pour FO les AESH ne sauraient être traités de la sorte. Les AESH ont des droits et le SNFOLC entend les faire respecter.

Les revendications des AESH sont connues :

- la revalorisation immédiate de leur salaire ;
- l'arrêt immédiat des PIAL au profit de

l'accompagnement individuel, garantie d'efficacité ;

- le versement des indemnités REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ;

- la création d'un véritable statut de la Fonction Publique pour les AESH ; des emplois stables, pérennes, qualifiés et reconnus ;

- la prise en compte du travail invisible (réunions / concertation / régulation / adaptation des apprentissages) et de la pénibilité constituant déjà des quotités à temps plein ;

- la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;

- une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, initiale, continue, spécifique et qualifiante.

AESH, ne restez pas isolé(e). Vous avez des droits. Contactez le syndicat, il vous aidera à les faire respecter.

Éducation physique et sportive

Projet de circulaire : le SNFOLC reste vigilant

Le 8 juillet, FO a participé à un groupe de travail au ministère portant sur la réécriture de la circulaire du 24 août 1976 sur les emplois du temps d'EPS des établissements du second degré. La circulaire de 1976 fixe les grandes lignes de l'organisation journalière et hebdomadaire des séances d'EPS.

Dans le projet présenté par le ministère, il était notamment prévu : « afin d'équilibrer au mieux les temps d'enseignement au bénéfice des apprentissages, cet enseignement se déroulera prioritairement l'après-midi, dans la mesure du

possible et compte tenu des conditions d'accès aux installations sportives. » Le ministère souhaitait publier sa nouvelle circulaire avant la rentrée 2019.

Le SNFOLC est intervenu pour mettre en évidence les nombreux problèmes qu'une telle mise en œuvre poserait à la rentrée 2019, déjà marquée par l'application à marche forcée de la réforme du lycée et du baccalauréat. La formulation prévue par le ministère donne le sentiment que les disciplines sont opposées les unes aux autres et qu'il y aurait un temps pour les « apprentissages » et un temps pour l'EPS. Inciter les établisse-

ments à réserver l'après-midi pour les séances d'EPS ? Un refrain déjà entendu avec le ministre Luc Chatel, avec l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » conduite entre 2010 et 2012 alors que Jean-Michel Blanquer était à la DGESCO... En outre, une telle disposition risquerait de mettre en danger l'EPS et de créer des tensions avec les collectivités territoriales. Pour toutes ces raisons, FO a rappelé que rien ne nécessitait la réécriture de cette circulaire. Le syndicat a demandé le retrait du projet de circulaire et le maintien de celle du 24 août 1976.

Suis-je obligé d'être professeur principal ?

Non. La circulaire du 10 octobre 2018 prévoit que « Les professeurs principaux sont désignés par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, avec l'accord des intéressés, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue quel que soit leur interlocuteur. »

Le choix du PP par le chef d'établissement demeure conditionné à son accord. L'article du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré précise également que le professeur principal est « désigné avec l'accord de l'intéressé par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire ».

Un professeur principal a-t-il le droit de démissionner en cours d'année ?

Oui. Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ne l'exclut pas. D'ailleurs, en 2018, de nombreux professeurs refusant de mettre en œuvre la réforme du Baccalauréat et la loi ORE (Parcoursup) qu'ils combattaient ont démissionné de leur rôle de PP sans qu'aucune sanction n'ait été retenue contre eux.

Assistants d'éducation

Préprofessionnalisation

L'article 14 de la loi Blanquer « pour une École de la Confiance » prévoit un dispositif de préprofessionnalisation des AED. Dès la rentrée 2019, 1500 étudiants souhaitant devenir professeurs en anglais, lettres modernes et mathématiques peuvent être recrutés sous ce type de contrat. Leur temps de travail dans l'établissement est limité à 8 heures par semaine, sur 39 semaines. Leur rémunération (cumulable avec la bourse d'enseignement supérieur) est de 693 € net mensuel en L2 ; 963 € net mensuel en L3 ; 980 € net mensuel en M1 MEEF. Les AED suivent la totalité de leur formation à l'université avec une stricte obligation de présence à l'ensemble des enseignements de cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques.

Une formation par alternance, cheval de Troie contre la formation sous statut

Recrutés par contrat dès la 2^{ème} année de licence, ces AED suivent une formation par apprentissage aux métiers de l'enseignement. Les AED préprofessionnalisés signent leur contrat dans les établissements. C'est donc la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement recru-

tés et employés par le chef d'établissement pour 3 ans.

Ils ne bénéficient pas du statut d'élève-professeur et sont soumis à la même précarité que les actuels AED : être exposés au licenciement ou au non-renouvellement de leur contrat durant toutes les années qui les séparent de la titularisation. Rien à voir, donc, avec un véritable pré-recrutement inscrit dans le cadre de la carrière et du statut.

Il n'existe aucune garantie qu'une fois sur le terrain ils ne se verront pas imposer des fonctions de remplaçant dès la première année. Ils risquent donc d'être utilisés comme remplaçants en cas d'absence de professeur ou de petit bloc de moyens provisoires non pourvu. En effet, l'AED en préprofessionnalisation est placé en situation de ne pas pouvoir refuser quoi que ce soit, la poursuite de son apprentissage dépendant à la fois de sa réussite aux épreuves de fin de L2 et de L3 et du maintien de son contrat.

FO craint que ce nouveau dispositif ne fabrique, comme la masterisation des concours, un nouveau vivier de « reçus collés » qui, en cas d'échec au concours, n'auront comme seule perspective que d'aller grossir les rangs des contractuels.

Contractuels

Loi Darmanin = régression pour tous

Le gouvernement accélère sa politique de régression sociale. Il poursuit le gel de la valeur du point d'indice, ce qui revient à diminuer encore le pouvoir d'achat aussi bien des contractuels que des titulaires. Il a publié le 7 août sa loi dite « de transformation de la fonction publique » pour pouvoir recruter des personnels contractuels précaires sur des emplois permanents de la fonction publique et réduire les prérogatives des commissions paritaires à un rôle symbolique. Son unique objectif : détruire les garanties collectives des personnels.

Quand les droits des titulaires régressent, ceux des contractuels reculent d'autant.

Une des mesures phares de cette réforme est le recrutement par « contrat de projet » : 6 ans maximum, aucune perspective ni de cédésation, ni de titularisation. Pas même une indemnité de précarité. À la fin c'est « Merci, au revoir, au suivant » ! Cela réduit d'autant les possibilités d'accéder à un emploi de titulaire dans la fonction publique avec un statut protecteur. Selon cette mécanique de destruction,

le gouvernement annonce la création d'un système de retraite universel par points qui retirerait aux salariés et aux futurs retraités la possibilité de connaître à l'avance le montant de leur pension puisque la valeur du point (de retraite) serait révisable à tout moment. En plus de mettre à bas le système de solidarité actuel, le système ferait perdre environ 30% de leurs revenus aux retraités. Du public ou du privé, tous les salariés seraient perdants. Les personnels contractuels seraient les grands perdants de cette réforme puisqu'ils sont les plus exposés au non renouvellement des contrats, aux périodes de chômage et donc à un cumul insuffisant de points pour leur retraite.

Contre ces régressions, il est indispensable de ne pas rester isolé(e) et de prendre contact avec le SNFOLC de votre département afin de défendre votre dossier de réemploi et de faire valoir vos droits.

Le 21 septembre, FO organise un rassemblement d'ampleur nationale pour la défense des retraites à Paris. Inscrivez-vous auprès du délégué FO de votre établissement pour pouvoir y participer.

Baccalauréat

Quand c'est le ministre qui triche...

Substituer aux notes manquantes des notes créées de toutes pièces, ce n'est pas le résumé du roman-fiction de l'été, mais la « réponse » du ministre à la grève reconduite début juillet par plusieurs centaines de correcteurs des épreuves terminales du Baccalauréat. Contraint et forcé de constater que tous les résultats ne pourraient pas être communiqués le 5 juillet, et peu enclin à écouter les revendications des personnels, le ministre a inventé une consigne assez inédite... la mise en œuvre du baccalauréat 2021 avant l'heure.

Une remise en cause de la souveraineté des jurys

« La délivrance du baccalauréat général résulte de la délibération du jury qui est souverain » précise le Code de l'Éducation (article D334-20). Et c'est en vertu de ce principe fondamental que des présidents de jury ont refusé de présider, confrontés aux injonctions du ministre. Par ailleurs des centaines de jurys ont

pris position pour dénoncer les consignes ministérielles.

Une remise en cause de l'égalité de traitement des candidats

L'attachement des personnels au baccalauréat, diplôme national aux épreuves nationales, anonymes, terminales, ponctuelles et disciplinaires, tient essentiellement au fait que quel que soit le lieu d'études, quel que soit le lieu de passation des épreuves, tout candidat bénéficie d'une égalité de traitement. En outre, cette égalité est garantie par l'existence de programmes et horaires nationaux.

C'est précisément ce que le Baccalauréat « Blanc » remet en cause par la généralisation du contrôle continu et qui justifie d'en exiger l'abrogation.

Sans attendre la session 2021, le ministre a introduit le contrôle continu – allant même jusqu'à donner pour consigne, une fois connue la note de l'épreuve terminale, de prendre en



IRRATRAPABLE!!

Colm

compte la meilleure note des deux. C'est décidément faire peu de cas de l'égalité de traitement que tout candidat d'un diplôme national est en droit d'attendre. Des professeurs ont même déclaré avoir dû prendre en compte une note fictive, faute de moyenne de l'année dans la discipline concernée. Parfois des résultats ont été proclamés alors que les jurys n'avaient pas délibéré.

Plus que jamais, abrogation des contre-réformes

Pendant l'été, le ministre a publié les arrêtés sur l'organisation des épreuves terminales et du contrôle continu. Le SNFOLC, avec les personnels, exige le maintien du Baccalauréat comme diplôme national reconnu dans les conventions collectives et les statuts. Personne n'est dupe des intentions du ministre alors que, dans le même temps, le gouvernement continue de s'en prendre à tous les droits, toutes les garanties collectives. C'est pourquoi le SNFOLC continue d'exiger l'abrogation de la réforme du Baccalauréat, du lycée et de la loi ORE, le rétablissement de toutes les épreuves nationales, anonymes, terminales, ponctuelles et disciplinaires.

L'actualité de vos droits

Le droit de grève : un droit qui protège, un droit à protéger

À l'occasion des épreuves du baccalauréat 2019, le gouvernement a menacé de sanctions disciplinaires les personnels grévistes. Le droit de grève est pourtant un droit constitutionnel qui « s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent » (alinéa 7 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 faisant toujours partie du bloc de constitutionnalité par une décision du Conseil constitutionnel en date du 25 juillet 1975). Il est reconnu aux agents publics par le statut général (article 10 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Le droit de grève est un droit qui protège. C'est aussi un droit à protéger.

Illégalité de sanction pour fait de grève

Un agent gréviste est dégagé de ses obligations de services. À ce titre, il ne saurait alors lui être reproché de ne pas assurer ses missions. C'est pourtant cette confusion que le ministère et plusieurs rectorats ont tenté d'établir en présentant le retrait d'un trentième de salaire comme une sanction pour manquement aux obligations de service alors que la grève les en libérait. Pour qu'il y ait sanction, il faut qu'il y ait faute (art. 29 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Avoir recours à un droit constitutionnel ne peut en aucun cas être assimilé à une faute.

Le SNFOLC défendra les collègues victimes d'intimidation et de menaces pour avoir exercé leurs droits.

Modalités du droit de grève

Au terme de l'article L2512-2 du code du Travail (qui s'applique ici expressément aux services publics), un préavis doit être déposé par un ou plusieurs syndicats représentatifs cinq jours francs au moins avant le début de la grève, précisant les motifs de la grève, le lieu, la date et l'heure de début ainsi que la durée de la grève envisagée. Pendant la durée du préavis, les parties sont invitées à négocier. Le Conseil d'État a néanmoins jugé que la participation à une grève déclenchée en méconnaissance des dispositions de l'article L2512-2 (ex L521-3) du code du travail n'est fautive que si les agents ont été informés préalablement de l'irrégularité du préavis (CE 8 janvier 1992, M. Ciejska et Autres).

Limitations à l'exercice du droit de grève

En application de la jurisprudence du Conseil d'État, deux grandes catégories d'agents peuvent se voir ordonner de demeurer à leur poste en cas de grève : les personnels d'autorité qui participent à l'action gouvernementale, les agents assurant le fonctionnement des services

indispensables à l'action gouvernementale, à la garantie de la sécurité physique des personnes ou à la conservation des installations et du matériel. Les limitations du droit de grève (mise en place d'un service minimum) sont effectuées par le pouvoir réglementaire sous le contrôle du juge administratif.

Le droit de grève ne peut être exercé que collectivement et en principe une personne seule ne peut faire grève sauf lorsqu'elle est seule à pouvoir défendre ses revendications professionnelles (CAA de Marseille, 18 juin 1998 Mlle Thomas, req. n° 96MA10733).

Aucune déclaration individuelle de grève

Dans l'enseignement secondaire, il n'y a pas d'obligation de se déclarer gréviste 48h à l'avance. C'est à l'administration de procéder au recensement des grévistes (circulaire du 30 juillet 2003).

En revanche, celle-ci peut, après la grève, demander aux personnels s'ils étaient ou non grévistes sans que ce soit considéré comme une restriction du droit de grève. Le Conseil d'État a ainsi considéré que, en vue de décompter les agents grévistes, le ministre de l'Éducation nationale pouvait demander aux membres de l'enseignement supérieur de remplir un état de services accomplis les jours de grève (CE 31 mai 1974, req. n°90478 Ministère de l'éducation nationale contre Arcangeli).

Retenue sur salaire

Toute journée de grève, quelle que soit la durée du service non fait donne lieu à une retenue de 1/30^{ème} de la rémunération mensuelle pour les agents de l'État et de ses Établissements Publics Administratifs (article 4 de la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961 modifié par la loi n° 77-826 du 22 juillet 1977, abrogé par l'article 2 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 et rétabli par l'article 89 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987). Cette règle a été rappelée par la circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève : « le décompte des jours de grève repose sur le principe selon lequel les périodes de grèves sont considérées comme un tout. La jurisprudence administrative a précisé les modalités de la mise en œuvre de ce principe.

La décision du Conseil d'État du 7 juillet 1978, Omont (Rec. CE, p. 304) retient l'approche suivante du décompte des jours de grève : en l'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir.

Le calcul peut donc porter sur des jours au cours desquels l'agent n'était pas soumis à des obligations de service (jours fériés, congés, week-ends). Cela s'applique, par exemple, dans le cas d'un week-end, lorsque l'agent a fait grève le vendredi et le lundi, auquel cas la jurisprudence conduit à procéder à la retenue de deux trentièmes à raison du samedi et du dimanche. Par ailleurs, les jours de grève ne peuvent en aucun cas être considérés comme des jours de congé ou des jours relevant de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT). Il ne saurait donc y avoir compensation des jours de grève par l'octroi de jours de congé. »

La retenue porte sur le traitement brut, sur les heures supplémentaires/année, sur toutes les indemnités, dont l'ISOE, sur les compléments de traitement, mais en aucun cas sur les suppléments familiaux (article L2512-5 du code du Travail). Pour les agents à temps partiel, l'assiette de calcul de la retenue du trentième indivisible, correspond à la rémunération de l'agent gréviste proratisée selon les règles fixées par l'article 40 de la loi du 11 janvier 1984 (circulaire du 30 juillet 2003).

Le Conseil d'État considère que des enseignants qui manifestent leur volonté de s'associer au mouvement de cessation concertée du travail, peuvent se voir appliquer la retenue pour absence de service fait, même s'ils n'avaient aucun cours à assurer durant la période de grève (CE, 6 mai 1988 Tinel req. n°69719).

Maintien du droit à avancement

Un agent gréviste est en position d'activité et ses droits à avancement sont maintenus (CE, 28 octobre 1988, Min des PTT c/ M. Bonhomme, req. n°61640).



Colm

Site Internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr